

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

N° ordre
21-22

N° ordre dans la séance :
DE-23032021-06

Date de la convocation :
16/03/2021

Date de l'affichage :

SÉANCE DU 23 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, PETITE Anne-Laure, Robert VILLARD Adjoints, Christelle MARCHAND, BRAVI Nadine, DI PAOLO Frédéric, GUILLERMET Sylviane, Dominique SCALMANA, CHAPMAN Katerina, VALTON Emilie, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, BOUVIER Christelle, Thierry CURTELIN conseillers

Absents excusés : Mickaël MOUTOT (procuration à Emilie VALTON), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Marc GUILLAND (procuration à Franck ANDRE-MASSE).

Secrétaire de séance : Anne-Laure PETITE

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES COMMUNES DE FLAXIEU, BÉON ET CULOZ POUR LA RÉAFFECTATION DE 600 HEURES DE GARDE AU MULTI ACCUEIL

Madame Danielle RAVIER, Adjointe déléguée aux affaires sociales et petite enfance informe l'assemblée que la Commune de Culoz est signataire d'un contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain dans le cadre de la gestion de sa structure Espace Petite Enfance du Colombier sise, Allée du Parc, 01350 Culoz.

Dans le cadre de cette structure et afin d'assurer une équité et une cohérence territoriale, la Commune de Culoz permet, depuis 2005, aux communes alentours de faire bénéficier leurs familles de la prestation de garde en contrepartie de la signature d'une convention.

Parmi les communes signataires des conventions en 2018 (convention couvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021), Béon et Flaxieu doivent réajuster le nombre d'heures réservées.

Ainsi, Flaxieu dont aucune famille ne bénéficie de cet accueil est favorable à une cession d'une partie des heures restantes à la Commune de Béon soit 600 heures (sur 1200 heures restantes).

Afin de formaliser cet accord, il convient de signer une convention tripartite entre les communes de Culoz, Béon et Flaxieu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE de de réaffecter 600 heures de la commune de Flaxieu à la commune de Béon,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions avec les communes de Flaxieu et Béon selon les modalités définies ci-dessus et à signer les avenants qui pourront survenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Franck ANDRE MASSE

